DÉCLARATION DE PRENOM(S)

Où est faite la déclaration de(s) prénom(s) de l'enfant ?

Au bureau d'état civil où a été déclarée la naissance ou à celui de la résidence permanente des parents en leur présence.

Qui déclare le(s) prénom(s) de l'enfant?

Le prénom est donné par les deux parents ou par un seul, qui doit cependant avoir un pouvoir écrit de l'autre parent, visé légalement pour l'original de la signature. Dans le pouvoir par écrit devra figurer le prénom principal que les parents souhaitent donner à leur enfant (voir exemple de pouvoir).

Quels justificatifs sont exigés pour la déclaration de(s) prénom(s)?

- Cartes d'identité des deux parents
- Pouvoir écrit (dans le cas où un seul des parents se rend au bureau de l'état civil) visé légalement pour l'original de la signature où devra figurer le prénom de l'enfant

Dans le cas où l'enfant est né dans une autre commune, seront exigés en plus :

- Une copie de l'acte de naissance de l'enfant établie par le bureau de l'état civil compétent
- Une preuve de résidence permanente (facture d'une entreprise publique, etc.)

Dans le cas de citoyens d'un pays tiers sont exigés :

- Les passeports des deux parents
- Dans le cas de déclaration par un seul des parents, est exigée un pouvoir écrit de l'autre parent, visé légalement pour l'original de la signature par une autorité publique, dans lequel outre les autres mentions devra figurer le prénom de l'enfant en caractères Grecs et Latins.